

RÈGLEMENTS 2016



CAMPEURS SAISONNIERS

Âge des équipements

- Aucun protocole d'entente ne sera signé avec un nouveau client dont l'âge de l'équipement dépasse 10 ans. (DE PLUS, VOIR VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE CAMPINGS)
- Le premier paiement comprend un dépôt de 500 \$ non remboursable.
- Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de 45 \$.
- Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier se verront refuser l'accès au terrain de camping tant que le solde de leur compte ne sera pas à zéro. Il est à noter que le saisonnier qui paie par chèque postdaté doit dater ses chèques avant la date fixée (1er mai). Les terrains réservés pour la saison doivent être payés en entier le 1er mai de l'année.
- Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable des équipements abandonnés sur le site. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat celui-ci sera remorqué à vos frais
- Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de l'entreprise.
- Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur.
- Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement.
- Une seule unité de camping peut être installée sur votre terrain.
- Les propriétaires de voitures électriques de tous genres doivent mentionner qu'ils en possèdent et signer une entente des règlements spécifiques aux voitures électriques en plus de payer les frais applicables.
- LES CAMPEURS SAISONNIERS DOIVENT AVISER la direction AU PLUS TARD LE 15 DU MOIS D'AOÛT s'il a l'intention de renouveler sa location pour l'année suivante. LE PROTOCOLE D'ENTENTE DEVRA ÊTRE SIGNÉ AVANT LE 1er SEPTEMBRE ainsi que l'acompte servant de premier paiement.

Constructions et rénovations

Clôture

- Les clôtures sont interdites.
- Pour marquer les limites de votre terrain, il faut obtenir l'autorisation des propriétaires.
- Le permis de construction est obligatoire et doit être demandé avant de commencer les travaux. Il doit être affiché durant toute la durée des travaux et est disponible sans frais à l'accueil.
- Un plan exact des constructions doit être présenté à la direction pour approbation.
- La construction de cuisinettes, de rallonges permanentes, de chalet sur le terrain de camping est interdite. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Conséquemment, les installations permanentes sont interdites.
- Sont permises les réparations aux équipements ainsi que la construction d'une plate-forme en dessous des auvents commerciaux.
- les cabanons SONT RÉGLEMENTÉS. Les informations se trouvent à l'accueil.
- La période de construction doit s'étendre de l'ouverture jusqu'au 20 juin et après la fête du Travail. Pendant cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 9 h et 17 h.
- La livraison de marchandise est permise entre 10 h et 16 h

Assurances

- Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.
- Les propriétaires ne se tiennent, en aucun cas, responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, l'eau, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers

Initiale :

Arbres

- Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit.
- Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire.
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit aux arbres (décorations, auvent, hamac, bâches, etc.) ceci endommage les arbres.
- Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdite.
- La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer l'accès et nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, etc.).
- L'émondage des branches et la coupe des arbres se font uniquement par les employés du camping ou par des entrepreneurs désignés par les propriétaires. Vous devez informer les employés à l'accueil et nous ferons le nécessaire.

Comportement

- Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphèmes ne sont pas tolérés.
- Les armes à feu, les scies mécaniques, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives, toutes armes de quelque nature que ce soit sont prohibés sur le terrain en tout temps. Après les avertissements, le campeur qui ne se conforme pas à la réglementation peut entraîner qu'il perd son droit d'accès au terrain de camping, et ce sans remboursement.

Consommation

- L'alcool doit être consommé sur les emplacements de camping seulement.
- Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate, et ce sans remboursements.

Couvre-feu

- Le couvre-feu est fixé à 23 h 30. Vos visiteurs doivent avoir quitté le terrain avant le couvre-feu. Dans le cas contraire, ils doivent aviser le responsable au bureau d'accueil. Vous êtes responsable de vos visiteurs.
- Tous les visiteurs des terrains saisonniers doivent être enregistrés.
- Tous les visiteurs des terrains voyageurs/saisonniers doivent avoir payé un tarif d'entrée. Si les frais de vos visiteurs ne sont pas acquittés, ils vous seront facturés.
- Un maximum de 5 visiteurs à la fois sera toléré pour les saisonniers. Pour plus de visiteurs, s'adresser à l'accueil pour avoir une autorisation.
- Passer le couvre-feu, les véhicules doivent circuler seulement pour se rendre de l'accueil à leur site.
- Après le couvre-feu et avant 8 h le matin, aucun bruit ne sera toléré.

Eau potable

- L'arrosage des fleurs avec un arrosoir est permis en soirée. L'arrosage des pelouses est permis, après 21 heures, durant tout le mois de mai et après le 5 septembre, mais il est strictement interdit du 1er juin au 5 septembre. Si vous avez semencé ou tourbez, vous pouvez prendre des arrangements à l'accueil.
- Le lavage des voiturettes de golf, caravanes, autocaravanes, tentes-caravanes, etc. est permis durant tout le mois de mai et après le 5 septembre, mais il est strictement interdit du 1er juin au 5 septembre. En raison de 2 fois l'an.
- Le lavage des voitures, camions, etc. est strictement interdit.

Simplement pour vous rappeler que ces règlements existent et doivent être respectés, nous allons surveiller ces règlements en particulier. Donc le lavage des roulottes n'est permis que deux fois l'an.

Initiale :

Égouts

- Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes sanitaires dans les égouts.
- Votre branchement au réseau d'égout doit être propre et étanche, vous devez le fabriquer à partir de tuyau rigide 3 pouces ou 4 pouces en A.B.S ou en P.V.C pour les saisonniers.
- L'utilisation d'un joint d'étanchéité est obligatoire.
- Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles pour les saisonniers.
- Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

Électricité

- Toute installation électrique doit être réalisée par un électricien compétent.
- Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate, et ce sans remboursement.
- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.
- Seuls les lumières solaires et/ou LED seront permises.
- L'électricité est incluse pour les saisonniers, par contre voir les frais applicables pour une voiturette de golf et/ou 2e frigo

Emplacement

- Les décorations en plastique ne sont pas permises. Seuls les lanternes solaires ou LED sont autorisées.
- Les piscines d'enfant sont interdites. (Question de sécurité).
- Les bâches pour protéger les roulottes et les remises sont interdites.
- Tous les réfrigérateurs doivent être à l'intérieur de votre roulotte ou de votre cabanon.
- Tous satellites doivent être montés sur la roulotte ou sur un trépied et non sur les arbres.

Entretien

- Vous êtes responsable de l'entretien de votre site.
- La coupe du gazon est sous la responsabilité du campeur.
- Si le terrain de camping se voit dans l'obligation de tondre le gazon (en cas de négligence), des frais de 20 \$ seront facturés au locateur.
- La tonte de gazon est permise entre 10 h et 17 h
- Les terrains doivent être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.
- Vous devez entretenir votre terrain et le tenir propre. Ex. : tondre la pelouse, bois de chauffage bien rangé, pas de traîne, etc. Évitez les dessous de roulottes encombrés.
- Le bois de chauffage doit être coupé, en longueur de maximum 40 centimètres et fendu avant d'entrer sur le camping et il doit être entreposé à l'arrière du terrain. Évitez les tas de bois mal disposés.
- Votre véhicule doit être stationné sur votre terrain ou au stationnement saisonnier ou stationnement visiteur, et non sur un terrain voisin inoccupé, ni dans les rues, chemins ou sentiers appartenant au locateur.

Feux et foyer

- Il est défendu de faire des feux de camp hors des foyers installés sur chaque terrain.
- Il est défendu de déplacer les foyers.
- Il est interdit de brûler des déchets domestiques et des rebus de construction dans les foyers.
- Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient interdits momentanément pour des raisons de sécurité.
- Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit.
- Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.

Initiale :

Bruit / musique

- Afin de préserver la quiétude du voisinage, le niveau sonore du système de son ne doit pas déranger les voisins.
- Aucun bruit n'est toléré entre 23 h et 8 h.

Chiens et chats

- Les chiens de petite taille et les chats sont autorisés. Par contre, ils doivent être tenus en laisse sur votre terrain en tout temps.
- Les excréments doivent être ramassés au fur et à mesure.
- Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain.

Initiale :

Gestion des déchets

- Les déchets doivent être déposés dans des sacs de plastique solides et bien attachés et placés de façon visible à l'avant du terrain.
- Nous ramasserons les ordures et recyclage chaque jour à 9 h 30 pour les saisonniers.
- Les matières recyclables (papiers, carton, verre, plastique) doivent être déposées dans les bacs bleus distribués à différents endroits sur le terrain de camping.
- Lorsque vous quittez les aires de jeux ou de repos, vous devez ramasser tous les effets personnels et ordures qui vous appartiennent, y compris en forêt.
- Pour tous les autres rebus tels que meubles, armoires, matelas, BBQ, etc. dont vous désirez vous départir, vous devez prendre un arrangement à l'accueil.
- Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol, de jeter un objet, papier, bouteille, déchet, canette, rebus, etc. ailleurs que dans les poubelles.
- Des frais pour négligence d'entretien, pour négligence de bon état de vos équipements ou de bris sur nos équipements causés par le locataire pourraient être facturés après avertissement.
- Pour éloigner les animaux, il est nécessaire de se procurer une poubelle avec un couvercle à l'épreuve des animaux.

Hors-saison

- Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

Inspection

- Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, le propriétaire se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping en tout temps, et ce sans avertissements.

Période d'ouverture et de fermeture

- La saison de camping saisonnier débute le 1er mai, elle se termine à l'Action de grâce.
- Avant et après ces dates, les saisonniers auront un accès limité au terrain, soit par l'entrée et ils devront circuler dans les rues seulement pour aller à leur emplacement, aucun service ne sera disponible. IL S'AGIT DE SÉCURITÉ POUR LES AUTRES CAMPEURS.

Sécurité aquatique

- La piscine est ouverte tous les jours de 9 h à 19 h (pourvu que la température le permet et qu'il y ait un sauveteur reconnu).
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 18 ans.
- Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs.
- Sont interdits à la piscine : les matelas pneumatiques, les tubes, jeux de ballons et autres accessoires gonflables.
- Sont interdits au lac : les matelas pneumatiques et embarcations de toutes sortes.
- Les bouteilles de verre sont interdites sur la plage et autour de la piscine.
- La baignade n'est permise qu'en présence des sauveteurs.
- Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

Stationnement

- Il est défendu de stationner dans les rues et sur les terrains vacants.
- Un seul véhicule est autorisé par terrain. Le deuxième véhicule ainsi que celui de vos invités doivent être stationnés dans les aires prévues à cette fin.
- Il est interdit de stationner votre véhicule sur la pelouse.

Tables de pique-nique

- Les saisonniers ont la charge de posséder leur propre table de pique-nique.

Vente des équipements de camping

- Aucune nouvelle unité de plus de 10 ans ne sera acceptée.
- Tout équipement de plus de 10 ans doit quitter le terrain de camping au moment de la vente.
- Dans le cas d'un équipement âgé de 10 ans et moins, la direction du terrain de camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat de location avec l'acheteur. Des frais de transfert de locataire de 300 \$ seront exigés LORS DE MODIFICATION du contrat et autres documents administratifs. (Vous devez aviser la direction lorsque vous décidez de vendre votre unité afin que le nouveau propriétaire soit avisé des exigences des propriétaires et des règlements, avant que la transaction soit effectuée.)
- Les panneaux à vendre sont interdits, par contre la possibilité d'affichage au babillard.

Visiteurs

- Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain.
- Les visiteurs doivent s'enregistrer et acquitter les frais d'accès au terrain de camping.
- Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu.
- Les visiteurs qui désirent passer la nuit au camping doivent payer les frais visiteurs à la nuitée.
- Obtenez 3 laissez-passer gratuits pour vos visiteurs de 2 adultes et 2 enfants (d'une valeur d'environ 50 \$ chaque)

Voiturettes de golf

- Toute voiturette ne peut porter plus que 2 adultes à l'avant et un enfant. Une banquette à l'arrière est obligatoire pour le transport de passagers.
- Tout conducteur doit être détenteur d'un permis de conduire (classe 5) émis par la S.A.A.Q. Les enfants ne sont pas autorisés à conduire.
- La vitesse est limitée à 10 km/h. La voiturette doit rester sur les chemins du terrain de camping. La priorité doit être respectée : d'abord les piétons et puis les vélos.
- La voiturette doit être déclarée à l'assureur automobile du campeur.
- La voiturette doit être munie d'un phare blanc à l'avant et de réflecteurs rouges à l'arrière et doit être en parfait état.
- Les voiturettes devront être identifiées par un numéro qui sera le numéro de terrain.
- Les conducteurs de voiturette ne doivent en aucun temps consommer d'alcool, soit la même règle que lorsque vous conduisez votre automobile.

La transgression de l'un de ces règlements confère l'organisation du Camping Club Havana Resort le droit d'expulser tout le groupe campeur et/ou ses invités (es) immédiatement et sans recours de la part de ces derniers. Un départ avant terme ou une annulation ne donne aucun droit à un remboursement.

CES RÈGLEMENTS SONT POUR VOTRE CONFORT ET VOTRE SÉCURITÉ. NOUS COMPTONS SUR VOTRE COLLABORATION ET NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGRÉABLE SÉJOUR.

X _____
Signature du locataire

Date

